

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 74/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers absents excusés : 07  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07  
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 14 septembre 2023

**2.4 - FONCTION PUBLIQUE**

**Modification horaire de poste**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle du personnel, il y a lieu de procéder à une modification horaire du poste comme ci-après :

- Modification du poste créé par délibération du 21 février 2019 : augmentation du temps de travail.

FILIERE	POSTE A MODIFIER		MODIFICATION		DATE D'EFFET
	Nb	GRADE	Nb	GRADE	
ANIMATION	1	Animateur territorial (TNC 30/35 <sup>ème</sup> )	1	Animateur territorial (TC 35/35 <sup>ème</sup> )	01/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230921-74-2023-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

**MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel

**PREVOIR** les crédits en conséquence au budget

**AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.